



SOMMAIRE

Point 16 de l'ordre du jour :

Election de dix-huit membres du Conseil économique et social 875

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de dix-huit membres
du Conseil économique et social

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant inscrit à l'ordre du jour est l'élection de 18 membres du Conseil économique et social en vue de remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1977. Les 18 membres sortants sont les suivants : Argentine, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Ethiopie, Gabon, Japon, Kenya, Norvège, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen et Zaïre. Ces 18 pays sont rééligibles.

2. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, après le 1^{er} janvier 1978, les Etats ci-après seront encore membres du Conseil économique et social : Afghanistan, Algérie, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Haute-Volta, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie. Par conséquent, le nom d'aucun de ces 36 Etats ne doit figurer sur les bulletins de vote.

3. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, les 18 membres à élire doivent être répartis comme suit : quatre appartenant au groupe des Etats d'Afrique, quatre au groupe des Etats d'Asie, trois au groupe des Etats d'Amérique latine, quatre au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et trois au groupe des Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

4. Conformément à la pratique établie, les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix – et pas moins que la majorité requise – seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

5. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, les élections auront lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

7. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en cours de distribution et d'inscrire sur ces bulletins les noms des Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter dans chaque groupe. Les bulletins contenant un nombre de noms supérieur à celui réservé à chaque groupe seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Al-Hussamy (République arabe syrienne), M. da Motta (Portugal), M. Schade (République démocratique allemande), M. Acemah (Ouganda) et Mlle Szokoloczi (Venezuela) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 h 50.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote relatif à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

Groupe A

<i>Bulletins déposés :</i>	144
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	144
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96

Nombre de voix obtenues :

République-Unie du Cameroun	140
République-Unie de Tanzanie	140
Empire centrafricain	137
Lesotho	137
Angola	1
Bénin	1
Cap Vert	1
Mali	1
Mozambique	1
Tchad	1

Groupe B

<i>Bulletins déposés :</i>	144
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	144
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96

Nombre de voix obtenues :

Inde	130
Chine	124
Emirats arabes unis	116
Japon	114
Fidji	59
Jordanie	1
Koweït	1
Népal	1
Oman	1
République démocratique populaire lao	1
Viet Nam	1

Groupe C

<i>Bulletins déposés :</i>	144
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	143
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	143
<i>Majorité requise :</i>	96

Nombre de voix obtenues :

Trinité-et-Tobago	117
Argentine	113
Equateur	86
République Dominicaine	84
Barbade	7
Uruguay	1

Groupe D

<i>Bulletins déposés :</i>	144
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	144
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96

Nombre de voix obtenues :

Suède	141
Finlande	137
Malte	137
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	126
Danemark	1
Turquie	1

Groupe E

<i>Bulletins déposés :</i>	144
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	144
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	140
<i>Majorité requise :</i>	94

Nombre de voix obtenues :

Roumanie	138
Hongrie	136
Union des Républiques socialistes soviétiques	132
Albanie	2
Bulgarie	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, la Chine, les Emirats arabes unis, l'Empire centrafricain, la Finlande, la Hongrie, l'Inde, le Japon, le Lesotho, Malte, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Trinité-et-Tobago et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1978 (décision 32/31)¹.

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'un siège du groupe C — groupe des Etats d'Amérique latine — reste à pourvoir, nous allons, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, procéder à un deuxième tour de scrutin limité à deux candidats, l'Equateur et la République Dominicaine, les deux pays qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier tour de scrutin.

11. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

12. Je donne la parole au représentant de l'Albanie, qui désire intervenir sur une motion d'ordre.

13. M. **BALETA** (Albanie) : Je serai bref. Lorsque le Président a annoncé les résultats du vote, il a dit que deux voix ont été accordées à l'Albanie dans le cadre du groupe des Etats d'Europe orientale. Je voudrais expliquer que l'Albanie ne fait pas partie de ce groupe.

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Cette précision fournie par le représentant de l'Albanie sera consignée au compte rendu sténographique de cette séance. Etant donné que les bulletins de vote ont déjà été distribués, nous allons procéder au vote.

15. Je demanderai aux représentants d'inscrire sur le bulletin de vote le nom du pays pour lequel ils désirent voter. Les bulletins de vote contenant les noms d'Etats autres que l'Equateur et la République Dominicaine, de même que ceux contenant plus d'un nom, seront déclarés nuls.

16. Je demande aux représentants de la République arabe syrienne et de la République démocratique allemande de bien vouloir assumer les fonctions de scrutateur.

17. Je donne la parole au représentant de la Bolivie, qui désire intervenir sur une motion d'ordre.

18. M. **GUTIERREZ** (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant de passer au vote, procédure que ne peut interrompre aucun représentant, je voudrais simplement me borner à présenter quelques réflexions qui, à mon avis, sont vraiment pertinentes pour sauvegarder l'esprit d'unité régio-

¹ Voir également la 83^e séance, par. 36.

nale, ainsi que le prestige et l'élégance qui conviennent à l'Assemblée générale des Nations Unies.

19. Sur la liste présentée par le groupe des Etats d'Amérique latine, on trouve le nom de la République Dominicaine en tant que pays ayant obtenu le consensus unanime des pays de la région. C'est là un fait qui n'a pu passer inaperçu des membres de l'Assemblée. Lorsqu'un groupe régional a présenté un candidat par consensus, à l'unanimité, j'estime impossible que cela fasse l'objet d'une révision de la part de l'Assemblée générale. A mon avis, cela constituerait une procédure négative et fatale pour la présentation de candidatures à l'avenir, car, ainsi, on porterait atteinte à la respectabilité, au decorum et à l'intégrité d'une région.

20. Dans le cas qui nous occupe, je veux parler du groupe des Etats d'Amérique latine, car la liste présentée au Président a mérité le consensus de tous les membres du groupe. Dans des situations de ce genre, il est impossible que la volonté d'un groupe régional soit l'objet d'une révision de la part de l'Assemblée. Il me semble qu'il y a eu une erreur lamentable, une interprétation erronée du règlement intérieur.

21. Les autres candidatures ont pu faire l'objet d'une analyse générale et souveraine par chacun d'entre nous, puisqu'elles n'ont pas été sanctionnées par un consensus unanime. Je déplore que l'on instaure ce précédent, car cela signifie qu'à l'avenir aucune des régions qui composent cette assemblée mondiale ne pourra avoir la certitude que les candidats qu'elle présente après consensus seront maintenus au sein de l'Assemblée, mais qu'ils pourront faire l'objet d'une révision, et que l'on attribuera à cette région des candidats qui n'ont pas vraiment été désignés par ses représentants.

22. Je crois que nous devons apprendre à nous élire nous-mêmes et à ne pas être élus par les autres. Je crois que c'est un élément fondamental de la règle du jeu auquel nous participons. Puisqu'on ne peut pas protester au moment du vote, je tiens à déclarer en bonne et due forme qu'on établit un précédent funeste pour la nomination, à l'avenir, des représentants de nos différentes régions.

23. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le représentant de la Bolivie a donné une explication et lancé un appel concernant, en particulier, la situation au sein de son groupe géographique. Je tiens à rappeler aux représentants que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur, une fois que le Président a annoncé le début du vote — et nous avons maintenant entamé la procédure de vote pour l'élection des membres du Conseil économique et social —, les motions d'ordre ne doivent concerner que la procédure du vote et ne doivent pas toucher au fond de la question. Je donne la parole au représentant de l'Equateur pour une motion d'ordre.

24. **M. ALBORNOZ** (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*]: Si le représentant de la Bolivie n'était lui-même intervenu, nous n'aurions pas demandé la parole.

25. Je tiens à préciser que, justement, afin de consolider l'unité du groupe des Etats d'Amérique latine, et dans le

plein exercice de nos droits en tant que pays membre, nous avons poussé la candidature de l'Equateur parmi celles présentées par le groupe des Etats d'Amérique latine pour l'un des sièges à attribuer à la suite de cette élection. Quatre candidatures ont été présentées pour trois postes.

26. En outre, la candidature de la République Dominicaine ayant été approuvée, c'est de plein droit que les trois autres membres se sont également présentés à cette élection.

27. Aussi convient-il que toute considération ou commentaire sur ce sujet n'intervienne qu'après le vote et non au moment où les membres sont sur le point de voter. Puisque la preuve a été faite que l'Equateur détenait la majorité absolue des votes des membres du groupe latino-américain — comme il peut le prouver —, il convient que la liste de quatre candidats pour les trois postes soit présentée. Nous avons exprimé notre sympathie pour la candidature de la République Dominicaine.

28. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée a entendu une autre explication, cette fois de la part du représentant de l'Equateur. Je pense que l'Assemblée doit maintenant procéder au vote et ne plus entendre d'autres explications faites pour le compte rendu et qui concernent la façon dont les candidatures ont été posées au nom des Etats d'Amérique latine.

A la demande du Président, M. Schade (République démocratique allemande) et M. Al-Hussamy (République arabe syrienne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 17 h 20; elle est reprise à 17 h 25.

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le résultat du vote pour le premier tour de scrutin limité est le suivant:

<i>Bulletins déposés :</i>	141
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	140
<i>Abstentions :</i>	10
<i>Nombre de votants :</i>	130
<i>Majorité requise :</i>	87

Nombre de voix obtenues :

Equateur	67
République Dominicaine	63

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Puisque ni l'un ni l'autre des deux pays n'a obtenu la majorité requise, l'Assemblée générale va procéder maintenant au deuxième tour de scrutin limité. Comme pour le scrutin précédent, seuls l'Equateur et la République Dominicaine sont éligibles et les bulletins de vote comportant le nom d'autres Etats seront considérés comme nuls. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

A la demande du Président, M. Schade (République démocratique allemande) et M. Al-Hussamy (République arabe syrienne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 17 h 40; elle est reprise à 17 h 45.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour le deuxième tour de scrutin limité est le suivant :

Bulletins déposés :	140
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	139
Abstentions :	11
Nombre de votants :	128
Majorité requise :	86

Nombre de voix obtenues :

Equateur	66
République Dominicaine	62

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas encore de vote définitif. Aucun des deux pays n'ayant obtenu la majorité requise, l'Assemblée générale va maintenant procéder à un troisième et dernier tour de scrutin limité. Comme au tour de scrutin précédent, l'Equateur et la République Dominicaine sont seuls éligibles et les bulletins de vote comportant les noms d'autres Etats seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Schade (République démocratique allemande) et M. Al-Hussamy (République arabe syrienne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 17 h 55; elle est reprise à 18 heures.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour le troisième tour de scrutin limité est le suivant :

Bulletins déposés :	139
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	139
Abstentions :	10
Nombre de votants :	129
Majorité requise :	86

Nombre de voix obtenues :

Equateur	72
République Dominicaine	57

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que le troisième tour de scrutin limité n'a donné aucun résultat, nous devons, conformément au règlement intérieur, procéder maintenant à un tour de scrutin libre.

38. Je donne la parole au représentant de la République Dominicaine.

39. M. MORENO MARTINEZ (République Dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Pour contribuer à mettre un terme à cette procédure, je voudrais rappeler aux représentants que la République Dominicaine a été le seul des quatre pays de l'Amérique latine qui soit arrivé à ce vote à l'Assemblée générale avec un consensus aussi large au sein du groupe des Etats d'Amérique latine.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la République Dominicaine nous a donné une explication. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Equateur.

41. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais simplement compléter l'information fournie par mon ami et collègue, le représentant de la République Dominicaine, à savoir que la candidature de l'Equateur, elle aussi, a été présentée officiellement devant l'Assemblée par le groupe des Etats d'Amérique latine comme l'un des trois candidats recommandés pour les deux postes restants. Nous avons donc des droits tout à fait égaux.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner de nouveau la parole au représentant de la République Dominicaine, je voudrais lui rappeler que, à l'étape actuelle, conformément à l'article 88, les orateurs n'ont le droit de parler que sur la procédure de vote et ne sauraient donner des explications supplémentaires, discuter ou même chercher à recueillir des voix.

43. M. MORENO MARTINEZ (République Dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : En réalité, je crois que ces explications font mieux comprendre la situation. Mon ami, l'ambassadeur de l'Equateur, a dit la vérité, mais je voudrais vous rappeler qu'il est vrai aussi que le seul pays qui soit arrivé ici avec l'appui unanime du groupe est la République Dominicaine.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour la dernière fois je donne la parole au représentant de l'Equateur, mais je lui demande de ne pas se permettre de nouvelles polémiques visant à déterminer celui qui a obtenu le consensus le plus important. Un consensus est toujours un consensus.

45. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voulais simplement indiquer que l'Equateur était l'un des quatre candidats proposés pour les trois postes par le groupe des Etats d'Amérique latine avec une majorité absolue de 22 voix sur 27 au sein du groupe.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Voilà la fin des explications et également, je pense, la fin de la campagne électorale.

47. Nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin libre. Je rappelle que les membres de l'Assemblée ont maintenant le droit de voter pour tout pays du groupe des Etats d'Amérique latine, à l'exception, bien entendu, de ceux qui appartiennent déjà au Conseil économique et social et à l'exception de ceux qui ont été élus il y a quelques instants seulement pour un mandat devant commencer le 1^{er} janvier 1978. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vais mentionner les noms des membres qui ne peuvent pas faire l'objet d'un vote parce qu'ils font déjà partie du Conseil économique et social au sein du groupe des Etats d'Amérique latine. Ce sont : la Bolivie, le Brésil, la Colombie, Cuba, la Jamaïque, le Mexique et le Venezuela, plus les deux nouveaux élus, l'Argentine et la Trinité-et-Tobago.

48. Les bulletins de vote vont être à nouveau distribués et je voudrais une fois encore rappeler aux représentants qu'ils ne doivent écrire qu'un seul nom de pays. Les bulletins de vote comportant plus d'un nom seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Schade (République démocratique allemande) et M. Al-Hussamy (République arabe syrienne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

49. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 18 h 15; elle est reprise à 18 h 20.

50. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour le premier tour de scrutin libre est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	140
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	139
<i>Abstentions :</i>	8
<i>Nombre de votants :</i>	131
<i>Majorité requise :</i>	88

Nombre de voix obtenues :

Equateur	68
République Dominicaine	60
Barbade	2
Haïti	1

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La majorité requise n'ayant pas été obtenue, nous devons, conformément au règlement intérieur, procéder à deux autres tours de scrutin libre, à moins que des membres de l'Assemblée ne proposent ou ne suggèrent de reporter l'élection à une date ultérieure afin que de nouvelles consultations puissent avoir lieu.

52. Je voudrais d'abord demander aux représentants de la République Dominicaine et de l'Equateur s'ils insistent pour que se poursuive la procédure de scrutin.

53. **M. MORENO MARTINEZ** (République Dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je n'éprouve aucune diffi-

culté à accepter que les opérations de scrutin soient reportées à une date ultérieure.

54. **M. ALBORNOZ** (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous préférierions que l'on procède maintenant aux deux tours de scrutin prévus par le règlement intérieur.

55. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons donc procéder à deux autres tours de scrutin libre.

56. Nous allons maintenant passer au deuxième tour de scrutin libre. Je demanderai aux représentants d'inscrire sur leur bulletin de vote le nom du pays pour lequel ils souhaitent voter, à l'exception des noms des membres actuels du Conseil économique et social appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine et des noms des deux Etats appartenant à ce groupe qui viennent d'être élus. J'ai déjà nommé ces pays.

57. Les bulletins de vote sont en cours de distribution. Ceux qui porteront plus d'un nom seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Schade (République démocratique allemande) et M. Al-Hussamy (République arabe syrienne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

58. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 18 h 25; elle est reprise à 18 h 30.

59. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote du deuxième tour de scrutin libre est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	136
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	136
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	130
<i>Majorité requise :</i>	87

Nombre de voix obtenues :

République Dominicaine	63
Equateur	63
Barbade	3
Guyane	1

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du deuxième tour de scrutin libre n'a pas été davantage concluant.

61. Je donne la parole aux représentants de l'Equateur et de la République Dominicaine à tour de rôle.

62. **M. ALBORNOZ** (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne crois pas qu'il soit approprié de retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée et je dois dire que je suis d'accord sur la suggestion du Président et de mon collègue de la République Dominicaine, à savoir que nous devrions ajourner les votes suivants.

63. M. MORENO MARTINEZ (République Dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je rappelle que la délégation de la République Dominicaine est en faveur de l'ajournement du vote. En même temps, je voudrais exprimer l'espoir que nous pourrions arriver à un accord au sein du groupe des Etats d'Amérique latine et que nous pourrions apporter à l'Assemblée une solution déjà approuvée par le groupe.

64. Je voudrais ajouter que cette rivalité fraternelle n'a pas détérioré les relations entre l'Equateur et la République Dominicaine, mais a démontré, au contraire, que l'on peut rivaliser fraternellement et demeurer bons amis.

65. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu les représentants de l'Equateur et de la République Dominicaine. Je propose d'ajourner à une date ultérieure l'élection pour le siège qui reste encore à pourvoir et de permettre ainsi que de nouvelles consultations puissent avoir lieu. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord sur la proposition que je viens de formuler.

Il en est ainsi décidé.

66. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'en venir au point suivant de notre ordre du jour, je voudrais indiquer à l'Assemblée que je me propose de continuer cette séance jusqu'à 19 h 15, c'est-à-dire pendant une demi-heure encore.

67. Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour une motion d'ordre.

68. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je sais, Monsieur le Président, que vous avez un programme très chargé, mais je crois que nous tous ici nous avons assez travaillé aujourd'hui et, bien que nous soyons pressés de passer au point suivant en raison de l'importance même de la question, et puisque vous ne disposez que de 20 ou 25 minutes pour en discuter, je voudrais humblement vous demander de retarder l'examen de cette question jusqu'à notre prochaine séance afin que nous puissions lever la séance maintenant. Je pense, étant donné tout ce que nous avons fait aujourd'hui, qu'il ne serait pas bon de poursuivre à ce stade la discussion sur la Namibie.

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Vous venez d'entendre la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je suis entièrement d'accord avec lui. Si je n'entends pas d'objection à ce que l'on ajourne cette séance et remette l'examen du point relatif à la Namibie à demain matin, je considérerai que l'Assemblée est d'accord avec cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 45.